



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/47  
18 septembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3580e séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 septembre 1995, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité déplore la situation militaire qui s'aggrave rapidement sur le sol de la République de Bosnie-Herzégovine et se déclare préoccupé par la situation tragique où se trouve en conséquence la population civile.

Le Conseil de sécurité exige que toutes les parties impliquées dans des activités militaires offensives et des actes hostiles dans la partie occidentale de la Bosnie y mettent immédiatement fin et respectent pleinement les droits de la population locale. Il souligne l'importance qu'il attache à des efforts redoublés pour soulager le sort des réfugiés et des personnes déplacées et à la pleine coopération des parties dans ce domaine avec la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et les institutions humanitaires internationales. Le Conseil réaffirme qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit en République de Bosnie-Herzégovine et demande instamment à toutes les parties de ne pas tirer avantage sur le plan militaire de la situation actuelle. Il exprime de nouveau son plein appui à la Déclaration de principes de Genève du 8 septembre 1995 (S/1995/780, annexe II) qui constitue une base de négociation en vue d'instaurer une paix durable dans toute la région.

Le Conseil de sécurité déplore en outre qu'un membre du bataillon danois de maintien de la paix ait trouvé la mort et que neuf autres aient été blessés et exprime ses condoléances au Gouvernement danois et à la famille du soldat qui a perdu la vie."

-----